

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-3-1

N° applicatif 4786

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Service solidarité seniors

Service consulté

DES DÉMARCHES PLUS SIMPLES POUR LES SENIORS EN PERTE D'AUTONOMIE

Résumé : Initiée en 2020, le dispositif de reconnaissance mutuelle des évaluations des personnes âgées en perte d'autonomie vise à éviter les doubles évaluations à domicile, à réduire les démarches administratives, et à raccourcir les délais de réponse aux usagers.

Après une phase d'expérimentation très positive, la présente convention vise à poursuivre le partenariat pour tous les Alsaciens retraités rattachés à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace Moselle (CARSAT) et à élargir la démarche à ceux dépendant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La Collectivité européenne d'Alsace pilote le dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. La CARSAT et la MSA interviennent plus en amont pour des seniors qui ne sont pas encore en réelle situation de perte d'autonomie, mais fragilisés socialement. L'idée est de proposer un service plus qualitatif en articulant mieux le travail sur le terrain des équipes d'évaluation.

Le principe de la reconnaissance mutuelle est que la CARSAT ou la MSA, lorsqu'elles ne sont pas, ou plus, compétentes pour accompagner un usager, puissent relayer directement tous les documents nécessaires à la Collectivité européenne d'Alsace pour lui permettre d'ouvrir un nouveau droit sans aucune démarche de la personne ni nouvelle visite par un évaluateur.

Ce dispositif propose une approche intégrée autour de la personne âgée, il optimise l'évaluation à domicile, simplifie les démarches pour l'utilisateur et évite les ruptures de prise en charge.

Bilan de l'expérimentation dans le Haut Rhin

La reconnaissance mutuelle des évaluations est expérimentée depuis juillet 2021 sur le territoire du Haut-Rhin avec la CARSAT et son opérateur le Groupement de coopération sociale et médico-sociale Alsace (EVADOPA) qui réalise les évaluations à domicile.

Cela a nécessité la construction d'un protocole de collaboration, la transmission d'outils et des échanges réguliers entre les agents des différentes administrations sur leur pratique professionnelle.

Le dispositif, qui a bénéficié en un an à une centaine de personnes âgées, est aujourd'hui pleinement opérationnel. Il répond entièrement aux objectifs de simplification et d'accélération des délais de traitement des demandes d'aide et s'intègre en ce sens pleinement dans la démarche du service public alsacien.

La convention arrive à échéance le 1^{er} décembre 2022.

Perspectives à l'échelle Alsacienne

La plus-value pour l'utilisateur étant indéniable, il est proposé de poursuivre ce dispositif en élargissant le périmètre :

- L'expérimentation initiale concernait uniquement les personnes âgées rattachées à la CARSAT. Il est proposé d'élargir les bénéficiaires en ouvrant le dispositif aux retraités de la MSA.
- La convention de 2020 avait été signée par le Département du Haut-Rhin uniquement. Dans le cadre du Service Public Alsacien, il est proposé d'élargir le partenariat à tous les retraités résidant en Alsace en 2023.

Cette simplification va bénéficier à plus de 300 séniors qui chaque année s'adressent soit au mauvais service, soit passent d'une aide financière accordée par leur Caisse de retraite à l'allocation personnalisée d'autonomie du fait de l'évolution de leur perte d'autonomie.

Le projet de convention organisant la reconnaissance mutuelle des évaluations est joint en annexe au présent rapport. Il prévoit que la convention est signée pour une période de deux ans reconductible tacitement une fois pour la même durée.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir :

- Décider de la poursuite du dispositif de reconnaissance mutuelle des évaluations entre la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace Moselle (CARSAT) et la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Autoriser l'élargissement de ce dispositif aux retraités de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- Préciser que ce dispositif bénéficiera aux personnes âgées concernées vivant dans le Haut-Rhin à compter du 1^{er} décembre 2022 et sera progressivement étendu, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur tout le territoire alsacien ;
- Approuver en conséquence la convention organisant la reconnaissance mutuelle des évaluations, à intervenir entre la CARSAT, la MSA, le groupement de coopération sociale et médico-sociale Alsace (EVADOPA) et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe au présent rapport ;
- M'autoriser à la signer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY